ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 7884

Texte de la question

M. Jean-Claude Beaulieu * attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la nécessité de mettre en place rapidement un dispositif permettant à tous les Français de bénéficier d'une couverture sociale complémentaire. La majorité des intervenants du secteur sollicitent la mise en place d'un crédit d'impôt pour les personnes imposables qui cotisent à un régime complémentaire tandis que le versement d'une prime équivalente permettrait aux personnes non imposables de bénéficier d'une couverture sociale efficace. Il lui demande donc si de telles dispositions sont envisagées et quel pourrait être le calendrier de leur entrée en application. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le ministre appelle tout d'abord l'attention de l'honorable parlementaire sur la part que représentent les organismes de protection sociale de base dans la prise en charge des soins de ville. Il ressort en effet des données de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) que ce taux est de 79 % hors indemnités journalières, compte non tenu des dépassements de tarifs, et de 73 % si on les inclut. L'assurance maladie reste donc un financement très majoritaire des dépenses de soins. En ce qui concerne la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), le plafond maximal de ressources pour y être éligible est de 562,00 euros (3 686,48 francs) par mois pour une personne seule au 15 février 2002, alors que le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse-minimum invalidité était de 569,38 euros (3 734,89 F). Pour limiter les effets de seuil, un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG), signé entre l'Etat et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le 7 mars 2002, crée une aide à acquisition de contrats de couverture maladie complémentaire destinée aux personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU complémentaire et le plafond majoré de 10 %. Le montant de l'aide, de 115 euros pour la première personne, varie selon la composition du foyer et, éventuellement, selon le choix de la caisse, selon l'âge des bénéficiaires. La question de la déductibilité fiscale, soit sous forme de déduction du revenu brut imposable, soit sous forme de crédit d'impôt, des primes payées par les titulaires de contrats individuels assurance maladie complémentaire est l'une des voies envisagées pour favoriser une meilleure couverture complémentaire. Une telle mesure nécessite au préalable une expertise approfondie qui sera menée d'ici au printemps 2003. Elle doit, en tout état de cause, faire l'objet d'une disposition en loi de finances.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Beaulieu
Circonscription : Charente-Maritime (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7884
Rubrique : Impôt sur le revenu

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE7884

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4529
Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1468